

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
Index AI : NWS 22/003/01

ÉFAI

*DOCUMENT PUBLIC*  
Londres, août 2001

# ***APPELS MONDIAUX*** ***Août 2001***

## **SOMMAIRE**

<b><i>MAURITANIE</i></b>	<b>2</b>
<b><i>CUBA</i></b>	<b>3</b>
<b><i>FÉDÉRATION DE RUSSIE</i></b>	<b>4</b>

## **MAURITANIE**

### ***Un opposant est condamné à cinq ans d'emprisonnement***

**MOHAMED LEMINE CHBIH OULD CHEIKH MELAÏNINE**, dirigeant du Front populaire mauritanien (FPM), un parti d'opposition, a été appréhendé le 8 avril 2001 à son domicile à Nouakchott, la capitale, en même temps que **MOKTAR OULD HAÏBETNA** et **BOUBA OULD HASSENA**, deux membres de ce même parti. Les trois hommes ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement le 14 juin pour complot en vue de commettre des actes de sabotage et de terrorisme. Convaincue que leur condamnation a uniquement pour objectif de réprimer l'opposition politique, Amnesty International les considère tous trois comme des prisonniers d'opinion.

Le fondement des accusations n'est jamais apparu clairement et les avocats de la défense ont fait état de nombre de graves irrégularités de procédure. Les accusations contre les trois hommes s'appuyaient essentiellement sur les déclarations de deux témoins à charge. Or, la preuve du caractère mensonger de leurs témoignages a été rapportée lors du procès. Le ministère public a également produit des déclarations signées par les trois accusés, mais elles ont toutes été contestées. Mohamed Lemine Chbih a affirmé que sa déclaration avait été rédigée au cours d'un interrogatoire de police, alors qu'il était drogué et détenu au secret. Moktar Ould Haïbetna a pour sa part déclaré avoir été menacé de mauvais traitements, tandis que la déclaration signée par Boubâ Ould Hassena était rédigée en français, une langue que ce dernier ne comprend pas. Deux observateurs internationaux n'ont pas été autorisés à suivre le procès.

Les trois hommes sont maintenant détenus à la prison d'Aïoun, où les conditions carcérales sont réputées particulièrement pénibles. Du fait de la situation géographique de la prison, qui est située à plus de 800 kilomètres de Nouakchott, les avocats et les familles ont du mal à rendre visite aux détenus. Amnesty International est vivement préoccupée par l'état de santé de Mohamed Lemine Chbih, qui souffre de troubles cardiaques nécessitant la prise constante de médicaments.

Veillez écrire aux autorités mauritaniennes pour demander la libération immédiate et inconditionnelle des trois prisonniers.

### ***Envoyez vos appels au président de la République :***

*Son Excellence  
Monsieur Maaouiya Ould Sid' Ahmed Taya  
Président de la République  
La Présidence  
BP 184 Nouakchott  
Mauritanie*

Fax : +222 2 52636

Photo : Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine © DR

## **CUBA**

### ***Un prisonnier d'opinion est privé de sa liberté d'expression***

**JOSÉ ORLANDO GONZÁLES BRIDÓN**, secrétaire général de la *Confederación de Trabajadores Democráticos de Cuba* (CTDC, Confédération des travailleurs démocrates de Cuba), a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour « *propagation de fausses informations dans le but de troubler la paix internationale* », à l'issue d'un procès qui s'est tenu en

mai 2001. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion, incarcéré alors qu'il a simplement exercé son droit à la liberté d'expression et d'association de manière non violente, et demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

L'inculpation était apparemment fondée sur un article écrit par José Gonzáles en août 2000, dans lequel il dénonçait la négligence de la police concernant la mort de Yohana Gonzáles Herrera, coordonnatrice nationale de la CTDC. Cette femme aurait été assassinée par son ex-mari, alors qu'elle avait demandé à plusieurs reprises que ce dernier soit arrêté pour mauvais traitements et menaces. L'article en question a été publié sur le site Internet de *Cuba Free Press*, une agence de presse située à Miami (États-Unis), et diffusé sur Radio Martí, une station de Miami financée par le gouvernement américain.

Il semble que le ministère public ait accusé José Gonzáles d'appartenir à un groupe « *contre-révolutionnaire* », de fréquenter des personnes qui s'opposent au processus révolutionnaire et de fournir des renseignements antigouvernementaux à des stations de radio de Miami. Le ministère public aurait également déclaré que José Gonzáles avait envoyé cet article dans l'intention de provoquer un certain mécontentement et de troubler l'ordre public.

En prison, José Gonzáles souffre, semble-t-il, d'amaigrissement, de fréquents maux de tête, de saignements de nez, d'hypertension et d'insomnies.

Veuillez écrire aux autorités cubaines pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de José Gonzáles et exiger que celui-ci bénéficie des soins médicaux dont il a besoin.

#### ***Envoyez vos appels au chef de l'État et du gouvernement :***

*Su Excelencia*

*Dr. Fidel Castro Ruz*

*Presidente de los Consejos de Estado y de Ministros*

*La Habana, Cuba*

Fax *via* le ministère des Affaires étrangères : +53 7 335261 ou +53 7 333460

#### ***et au procureur général :***

*Dr. Juan Escalona Reguera*

*Fiscal General de la República*

*Fiscalía General de la República*

*San Rafael 3  
La Habana, Cuba*

Fax : +53 7 669485 ou +53 7 333164

## **FÉDÉRATION DE RUSSIE**

### ***Une journaliste risque d'être emprisonnée***

**OLGA KITOVA**, journaliste d'investigation et membre du Parlement régional de Belgorod, risque d'être arrêtée, voire incarcérée. La police l'a inculpée de cinq infractions : diffamation orale, calomnie, entrave au fonctionnement de la justice, défaut de comparution à la suite d'une convocation aux fins d'interrogatoire et insulte, ainsi que menace et recours à la force à l'égard d'un agent dans l'exercice de ses fonctions. Il semble cependant qu'Olga Kitova soit poursuivie en raison des articles de journaux dans lesquels elle dénonçait la corruption des représentants de l'État.

La journaliste a été arrêtée le 21 mars 2001 devant son domicile par 10 policiers qui l'auraient frappée et lui auraient tiré les cheveux et tordu les bras tandis qu'ils la conduisaient au bureau du procureur. Elle a ensuite été emmenée à l'hôpital pour recevoir des soins parce qu'elle souffrait d'hypertension. L'établissement hospitalier a consigné le fait qu'elle avait des ecchymoses et des blessures à la tête et sur les bras. Elle a quitté l'hôpital de son plein gré le 24 mars.

Olga Kitova a de nouveau été arrêtée le 22 mai et aurait été victime d'une crise cardiaque. Elle n'a tout d'abord pas été autorisée à bénéficier de soins d'urgence, avant d'être finalement hospitalisée et placée sous surveillance afin que ses proches et son avocat ne puissent pas lui rendre visite.

Un tribunal a statué que l'arrestation d'Olga Kitova était illégale pour des raisons de procédure, mais le parquet a interjeté appel et obtenu gain de cause. Cela signifie qu'Olga Kitova peut être de nouveau arrêtée à tout moment.

Amnesty International estime que cette femme serait en danger si elle était de nouveau appréhendée ; l'organisation la considérerait alors comme une prisonnière d'opinion.

Veillez écrire aux autorités russes pour exiger qu'une enquête soit menée sur ces allégations de mauvais traitements. Exprimez également votre préoccupation au sujet de la santé et de la sécurité d'Olga Kitova en cas de nouvelle arrestation.

***Envoyez vos appels au président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine :***

*g. Moskva  
Kreml  
Prezidentu Rossiyskoy Federatsii  
PUTINU V.V.  
Fédération de Russie*

Fax : +7 095 206 85 10, +7 095 206 51 73 ou +7 095 230 24 08

Photo : Olga Kitova © *Sergueï Khvorostov* / *Obchtchaïa Gazeta*

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre World Wide Appeals. August 2001. Seule la version anglaise fait foi.*

---

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - août 2001.*

---

*Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*

---

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

---